

autre session s'ouvre, mais les circonstances de la guerre obligent la commission de l'alimentation d'édicter, de jour en jour et de semaine en semaine, règlement sur règlement au sujet des aliments, d'où il suit qu'il lui est impossible de procéder d'une manière absolument méthodique. A l'occasion de mon bill, qui n'a aucun rapport avec la question des œufs, je n'entends pas entreprendre de discuter les règlements du ministre de l'Agriculture. Ne pouvons-nous pas laisser là les œufs et continuer l'étude de mon bill?

M. SEXSMITH: Le ministre a soulevé des questions sur lesquelles la Chambre et le pays ont le droit d'être renseignés. Devons-nous comprendre que ni la Chambre ni le pays ne connaîtra rien de plus au sujet de ces règlements jusqu'au jour où ils seront publiés dans la "Gazette du Canada", et que peu importe la partie radicale qu'ils pourront avoir, le public n'en sera pas moins tenu d'observer les règlements que le département de l'Agriculture aura jugé à propos de rendre loi? Jamais je n'ai approuvé—et c'est encore mon sentiment, aujourd'hui—qu'on accordât à un département de l'administration trop de latitude en matière de réglementation.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien, très bien! c'est une saine doctrine.

M. SEXSMITH: C'est une grave erreur d'étendre cette pratique dans la mesure où on l'a fait jusqu'ici. Le département de l'Agriculture, s'il le juge à propos, peut dire qu'une douzaine d'œufs devra peser une livre ou deux livres, et il peut faire une centaine de règlements différents au sujet du commerce des œufs. Peut-être aura-t-il même quelque recette à prôner sur la façon de manger les œufs. Ces règlements font loi dès la minute même qu'ils sont publiés dans la "Gazette du Canada". Le comité a assurément le droit d'obtenir quelque renseignement à leur sujet.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je demanderai au ministre de l'Agriculture de fournir tous les renseignements nécessaires et, encore une fois, je m'excuse de mon ignorance à l'égard de cette industrie que je ne connais guère personnellement, au point de vue administratif.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Pas plus que d'autres je ne veux l'adoption du présent bill; mais l'objection que mon honorable ami (M. Sexsmith) vient de soulever, mérite attention. Si je l'ai bien compris, le ministre du Commerce a dit que

[Le très hon. sir George Foster.]

cette réglementation fait maintenant loi. Elle a été publiée dans la "Gazette du Canada". Or, le public ne lit pas généralement cette publication officielle. Je me demande s'il se trouve un membre de cette Chambre qui soit au courant de cette réglementation. Je doute que le ministre lui-même la connaisse. Il peut continuer à expliquer son bill, s'il promet que, demain, disons, le règlement sera déposé sur le bureau, ce qui nous permettra d'en prendre connaissance.

M. SEXSMITH: Mes raisons pour parler et pour soulever des objections proviennent de ce que nous avons déjà un si grand nombre de règlements.

Nous avons fixé un prix pour le son et les recoupes, et quel a été le résultat? On m'informe que le cultivateur ne peut pas acheter de son ni de recoupes à \$40 la tonne, mais les grandes minoteries du pays font moudre le son un peu plus fin qu'elles mélangent, ainsi que les recoupes, avec un peu plus d'orge et de criblures, et elles vendent ce mélange sous un nom différent aux prix de \$64 ou \$65 par tonne. Voilà un exemple des résultats obtenus, grâce à la réglementation de nos bureaux et commissions. Ces règlements portent grandement préjudice au pays et aux cultivateurs. On a demandé d'augmenter la production du lard fumé. C'est à peine si j'ose aller chez moi, car quand je m'approche des cultivateurs de ma circonscription, ils me questionnent aussitôt. Ils ne peuvent plus acheter une livre de son ou de recoupes, alors qu'avant que l'on fixât un prix, ils pouvaient s'en procurer. Le fait d'avoir fixé un prix leur a fait plus de tort que de bien. Nous devrions être mis au courant de ce que vont être les règlements.

M. le PRESIDENT: Cette discussion n'est pas pertinente. L'article qu'il s'agit de discuter est à l'effet d'abroger l'article 339 de la loi des inspections et ventes, et je prierai les honorables députés de s'en tenir à cet article, d'autant plus que le ministre du Commerce a promis de donner tous les renseignements désirés lors de l'examen des crédits du département de l'Agriculture.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre du Commerce nous a dit qu'il retirait l'article 339, parce qu'on y a substitué certains règlements. Personne ne connaît ces règlements et je crois qu'une demande de renseignements à leur sujet est tout à fait pertinente à l'article que l'on discute.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les renseignements que peut donner le ministre de l'Agriculture relativement aux règle-